

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 10 mars deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Hôtel du département salle B 140, 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☒	☐	☐	
	Sandrine Floureusses	☒	☐	☐	
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☐	☒	
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	
	Karine Barrière	☒	☐	☐	
	Aude Lumeau-Préceptis	☐	☐	☒	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☐	☒	☐	
	Ghislaine Charles	☐	☐	☒	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☒	☐	☐	
	Véronique Volto	☒	☐	☐	
	Julien Klotz	☒	☐	☐	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☒	
	Gilbert Hébrard	☐	☐	☒	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☒	☐	☐	
	Caroline Honvault	☐	☒	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Régis	☐	☐	☒	
	Michel Santoul	☐	☒	☐	
	TOTAL	8	5	7	

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente, désigne Monsieur Didier LAFFONT comme secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport :

La Présidente expose

Madame la Présidente rappelle que le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 février 2026 a été envoyé à l'ensemble des élus. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025**
- 2. Actualités : Dégâts suite aux crues de décembre 2025**
- 3. Gestion du syndicat**
 - Autorisation d'engager, des dépenses d'investissement avant le vote du BP
 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026
- 4. Travaux réalisés en 2025**
- 5- Questions diverses**

Le Comité Syndical,

Vu le rapport de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 février 2026,
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute procédure en application de cette décision.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires 10 suppléants	8 Présents	8	8	0	0

**Fait et délibéré le 26 mars 2026
A Toulouse**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr